



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le

ARRÊTÉ N°11/2022

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur certaines voies de Labenne à l'occasion du Feu d'artifice du 14 Juillet 2022.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2 et L 2212-4,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant le déroulement du Feu d'artifice,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le feu d'artifice sera tiré sur la Place Darmanté le 14.07.22 à 23h00.

La circulation sera réglementée et interdite du 14 .07.22 12h00 au 15.07.22 2h00 comme suivant :

- Rue du Presbytère (portion comprise entre l'avenue Jean Lartigau et la Place Darmanté - au niveau de la maison barbé-).
- Rue des Grives portion comprise entre la rue des merles et le complexe sportif.
- Le Parking derrière le complexe sportif ainsi que les pistes cyclables situées dans ce secteur.
- Rue des Merles, une pré signalisation sera mise en place au carrefour de la rue des grives et la rue de Bellocq.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

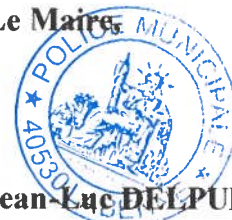
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur le Chef de Poste de La Police Municipale de Labenne.
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Labenne.

Fait à Labenne le 8 Juillet 2022

Etant précisé que, conformément aux dispositions
de l'article R 42-1 du Code de Justice Administrative,
les voies de recours contre cet arrêté peuvent
être exercées dans un délai de 2 mois suivant
la présente notification devant
le Tribunal Administratif de PAU.

8)

Le Maire,



Jean-Luc DELPUECH

J. Delpuech